Commune de Criel sur Mer

**Séance du :**
**13 mars 2025**
Date de la convocation :
7 mars 2025
Date d'affichage :
7 mars 2025

**Nombre de membres :**
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

**Délibération n° 20240313.03**
**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**
**Budget Annexe Chantereine**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Claudine Pariche (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Guillaume Debeaurain (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit), Xavier Leconte (pouvoir donné à Patrick Lamy).

Absent excusé sans pouvoir : Marc Jourdain
Absent non excusé : Christian Adam

Madame Martine Touzain a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Vu :**
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
L'article L 2121.14 du CGCT disposant que le Conseil Municipal est présidé par Le Maire. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote ;
La délibération n° 2022-12-2-1 en date du 8 décembre 2022 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets M14 de la ville de Criel sur Mer ;
L'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

**Considérant que :**
- le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- la commune de Criel sur Mer a adopté le CFU à compter des comptes 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes ;
- le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT ;
- conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur Alain Trouessin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nicole Taris, Première Adjointe, pour le vote du CFU ;
- la présentation faite par Monsieur Patrick Lamy, Adjoint au Maire en charge des finances, des budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent ;
1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Recettes | 590 921.79 € |
| Dépenses | 568 346.43 € |
| | ---------- |
| **Résultat 2024** | **22 575.36 €** |

*Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de le présente publication.*

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Recettes | 10 351.80 € |
| Dépenses | 38 506.23 € |
| | --- |
| **Résultat 2024** | **- 28 154.43 €** |

**Résultat exercice 2024 :** **- 5 579.07 €**

**Résultats de clôture au 31/12/2024 :**

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Déficit au 31/12/2023 | - 297 171.16 € |
| Résultat 2024 | 22 575.36 € |
| | --- |
| | **- 274 595.80 €** |

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Excédent au 31/12/2023 | 88 718.76 € |
| Résultat 2024 | - 28 154.43 € |
| | --- |
| | **60 564.33 €** |

**Restes à réaliser au 31/12/2024** **- 13 781.00 €**

**Résultat de clôture 2024 :** **- 227 812.47 €**

2 – Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

3 – Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,

4 – Demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Chantereine »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation faite et après en avoir délibéré, décide à la majorité dont 1 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe « Chantereine »,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Martine Touzain

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

Le Maire
Alain Trouessin

Acte transmis au représentant de l'état le 19 MARS 2025
Publié le 19 MARS 2025

*Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de le présente publication.*